

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

**N° 26/07**

Code nomenclature 753

**VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION 2026 POUR  
LES PROJETS  
PEDAGOGIQUES DES  
ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES PUBLIQUES**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Effectif légal du Conseil | 33        |
| Membres en exercice       | 33        |
| Majorité absolue          | 17        |
| <b>Présents</b>           | <b>24</b> |
| <b>Votants</b>            | <b>33</b> |

DATE DE CONVOCATION  
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

### Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

### Excusés

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

### Pouvoirs

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET  
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI  
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY  
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT  
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH  
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2026 POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
- Le code de l'éducation, notamment en son article L. 421-10,
- L'avis de la commission Petite enfance, jeunesse, éducation,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260129-D-2026-07-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

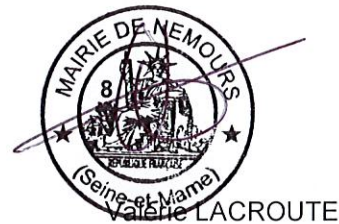
DECIDE

D'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 29 000 euros pour l'année 2026 afin de subventionner les projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire,



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de transmission au représentant de l'Etat : 5 février 2026

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20260129-D-2026-07-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026